Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM22026_014-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_014
Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Ecole

Madame la Maire rappelle que l'article D411-l du Code de l'Education fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres siègent, notamment deux élus :

- ✓ le Maire (ou son représentant) ;
- ✓ un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner le conseiller municipal appelé à siéger au conseil d'école avec le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21 ;
Vu le Code de l'Education et notamment les articles D411-1 à D411-6 ;
Considérant que la collectivité doit désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de Saint-Hernin » ;
Considérant la seule candidature de Monsieur Gérard PRÉTÉ,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, Mr Gérard PRÉTÉ en qualité de représentant de la Commune au conseil d'école.
PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat.
AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.